

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT – Jeu Concours NBA

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société Kellogg's Produits Alimentaires, SAS au capital de 5 124 000 euros, dont le siège est situé au 245 rue du Vieux Pont de Sèvres, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 682 000 831, organise un jeu concours intitulé « Jeu Concours NBA » (ci-après le « Jeu Concours ») qui se déroulera du 04 mai au 11 mai 2026 inclus.

ARTICLE 2. DURÉE

Le Jeu concours se déroulera exclusivement en ligne, sur la plateforme Instagram.

Il débutera le 04/05/2026 à 8h00 et se terminera le 11/05/2026 à 23h59 (heure de Paris).

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le Jeu concours si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 3. PARTICIPATION

Le Jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique, majeure, pénalement responsable, résidant en France.

Sont exclus de la participation du Jeu Concours les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation du Tirage au sort (telles que le personnel de la Société Organisatrice, les personnes de son ou ses éventuelles sociétés prestataires ayant participé à l'élaboration du Tirage au sort) ainsi que leurs familles en ligne directe.

La participation à ce Jeu concours est strictement personnelle et nominative. La participation à ce Jeu concours, implique, par les participants, l'acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses dispositions, conditions et modalités de participation, et de manière générale, des lois, règlements et règles déontologiques en vigueur en France et applicables aux jeux gratuits.

Tout participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, les coordonnées ou la date de naissance des participants. Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

ARTICLE 4. DIFFUSION DU JEU CONCOURS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1. DIFFUSION DU JEU CONCOURS

Le Jeu concours sera annoncé et relayé via le compte Instagram officiel de Kellogg's France (@kelloggs.fr).

Le règlement complet sera accessible en ligne, sur le site Internet de la Société Organisatrice : <https://www.kelloggs.fr>
> Nos actualités > Promotions et disponible sur le site officiel de la Société Organisatrice.

4.2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au présent Jeu Concours, le participant devra :

1. A l'aide de son smartphone se rendre sur la page Instagram @kelloggs.fr
2. Aimer (liker) la publication Instagram relative au Jeu concours publiée sur le compte officiel kelloggs.fr ;
3. Suivre le compte Instagram : @kelloggs.fr
4. Commenter la publication et identifier un ami

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DU GAGNANT

Les cinq (5) Gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant respecté les modalités de participation. Le tirage au sort aura lieu le 11 mai 2026 à 23h59.

Ils seront contactés via leur messagerie privée Instagram par le compte Instagram @kelloggs.fr le 12/05/2026.

ARTICLE 6. DÉFINITION ET VALEUR DE LA DOTATION

6.1. DÉFINITION DE LA DOTATION

Le Jeu concours donnera lieu à la désignation de cinq (5) Gagnants, remportant un sac à dos NBA.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des prix d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

6.2. REMISE DE LA DOTATION

Les Gagnants seront contacté via message privé sur Instagram. Il devra répondre dans un délai de 7 jours suivant l'annonce des résultats pour confirmer l'acceptation de son lot et fournir les informations nécessaires à l'envoi des sacs à dos : nom, prénom, adresse mail, et numéro de téléphone.

En cas de non-réponse dans le délai imparti, le lot sera réattribué à un suppléant lors d'un second tirage au sort.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence des Gagnants. Elle ne saurait non plus être tenue responsable des retards et/ou des pertes du fait des transporteurs ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

6.3. PRÉCISIONS RELATIVES A LA DOTATION

La dotation ne pourra être cédée. La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part des Gagnants. Elle ne pourra donner lieu à la remise de leur contrevalet en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable en l'absence de réponse des Gagnants. Dans cette hypothèse, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver les Gagnants, qui ne recevront pas leur lot, ni aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 7. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu concours implique l'acceptation sans réserve par les participants du présent règlement dans son intégralité.

La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du Jeu concours pendant toute sa durée. La Société Organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ses décisions seront sans appel.

La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du Jeu concours pendant toute sa durée. La Société Organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ses décisions seront sans appel.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu concours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu concours, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions, ou qui priverait, même partiellement, les personnes de leur participation au Jeu Concours et/ou priveraient les Gagnants de leur dotation. Aucune compensation financière pourrait être sollicitée par les Participants.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu concours, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu concours est perturbé par une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu concours.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 9. DONNÉES PERSONNELLES

Seules les données personnelles des Gagnants, nécessaires au bon déroulement du Jeu concours seront collectées et traitées par la Société Organisatrice (Civilité, prénom, nom, adresse postale, numéro de téléphone).

Dans le cadre du présent Jeu concours, le responsable de traitement est la Société Organisatrice, tel que défini à l'article 1.

Les Gagnants sont informés que les données personnelles obligatoires le concernant, enregistrées dans le cadre du présent Jeu concours sont nécessaires à la prise en compte de sa participation au Jeu concours et ne seront utilisées, le cas échéant, que pour procéder à la remise des prix.

La base légale du traitement des données personnelles des Gagnants est le consentement de ceux-ci conformément à l'article 6 (1) (b) du Règlement (UE) 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »)Gagnants

Les données personnelles des Gagnants sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Elles ne seront conservées que pour une durée maximale de six (6) mois à compter de la date à laquelle elles ont été communiquées à la Société Organisatrice par les Gagnants. .

Les Gagnants peuvent consulter la Politique de Confidentialité de la Société Organisatrice, à tout moment, en consultant le lien suivant : https://www.kelloggs.ie/en_IE/privacy-notice.html.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, les Gagnants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles le concernant. Ils peuvent également demander la limitation et la portabilité de ses données. Les Participants peuvent exercer ces droits en contactant la Société Organisatrice (DataPrivacyOfficer@kellanova.com).

ARTICLE 10. LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

ARTICLE 11. DIVERS

Le présent règlement complet est déposé à <https://www.kelloggs.fr> > Nos actualités > Promotions et disponible sur le site officiel de la Société Organisatrice.

11.2. QUESTIONS

Toute question relative au Jeu Concours devra être adressée par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Tirage au sort à l'adresse suivante : 245 Rue du Vieux Pont de Sèvres, 92100 Boulogne Billancourt